

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2764

14 novembre 2012

SOMMAIRE

B.G.1. S.A.	132626	Nexar Capital Group S.C.A.	132660
BIL AUTO LEASE	132667	NGR S.A.	132661
Bluestar S.A.	132672	Nidolux S.A.	132662
Doumer Topco S.à r.l.	132632	Noir & Mat Immo S.A.	132661
Ecohome S.à r.l.	132639	Pali-Facade S.à r.l.	132657
Féminin by SG Luxembourg	132659	Panattoni Luxembourg Directorship II S.à r.l.	132661
Footprint S.A.	132643	PEC Brunnen S.à r.l.	132665
Howald S.A.	132644	PerkinElmer Holding Luxembourg	132662
In der Laey S.A.	132648	Platinum Advisory Services Luxembourg S.à r.l.	132666
LDF65 S.à r.l.	132644	Pradera Central Militari S.à r.l.	132663
Lux Board S.A.	132651	Pradera Southern Holdco S.à r.l.	132663
Luz S.A.	132653	Réalisations Immobilières Dudelange S.A.	132655
Mansford France Fund I S. à r.l.	132654	Réalisations Immobilières Dudelange S.A.	132666
Mantegna S.A.	132654	Regis Merger S.à r.l.	132666
Maxiris S.A. SPF	132655	Reichmann S.A.	132666
Meridiam MC S.A.	132656	Retrimmo S.A.	132667
Meteor Investment Fund S.A., SICAV-SIF	132656	Saint-Gobain Solar Systems S.A.	132664
MF 3 S. à r.l.	132657	Sky Halle S.à r.l.	132655
MF Industrial Investments S.à r.l.	132656	Société de Transports Araujo et Cie S.à r.l.	132652
Min Invest S.A., SPF	132657	SONAFI Spf S.A.	132666
Min Invest S.A., SPF	132657	Verveine S.A.	132662
Modernity S.A.	132658	Villa David Chipperfield Ovest S.à r.l.	132667
Monterey Capital III Sàrl	132647	Ypsilon S.A.	132662
Monterey Capital IV Sàrl	132651		
Monterey Finance Sàrl	132652		
Monterey Finance Sàrl	132658		
Monterey Holdings I Sàrl	132654		
Morgan Stanley Infrastructure S.A.	132647		
Murat S.A., société de gestion de patrimoine familial	132644		

B.G.1. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 166.635.

L'an deux mille douze, le trois octobre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme "B.G.1. S.A.", (matricule 2012 22 00 958) ayant son siège social à L-2370 Howald (Hesperange), 1, rue Peternelchen, Grand-Duché de Luxembourg inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.166.635

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 janvier 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 692 du 15 mars 2012, avec un capital social fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en mille (1.000) actions, sans désignation de la valeur nominale.

A comparu:

«OLOS FUND S.C.A., SICAV-FIS», (matricule 2009 45 02 307) société en commandite par actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé soumis à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.333, ici valablement représentée par son associé-commandité, en conformité avec l'article 15 des statuts, savoir:

La société «OLOS MANAGEMENT S.A.», société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce de Luxembourg sous le numéro B 150.330, et ayant son siège social à L-2370 Howald (Hesperange), 1, rue Peternelchen, Grand-Duché de Luxembourg, constituée originairement sous la dénomination «Lynx Investment Management S.A.», suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 16 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 145 du 25 janvier 2010, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 25 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1077 du 21 mai 2010, en adoptant sa dénomination actuelle,

elle-même ici représentée par:

a) Monsieur Flavio BECCA, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen, et

b) Monsieur Eric LUX, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen

agissant en leur qualité d'administrateur-délégué de la prédite société «OLOS MANAGEMENT S.A.», nommés à cette fonction lors de la réunion du Conseil d'administration du 11 février 2010, publiée au Mémorial C numéro 773 du 14 avril 2010.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, agissant en sa qualité d'actionnaire unique, requiert le notaire instrumentant, d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

- 1.- Création de différentes catégories d'actions. Echange des actions existantes. Modification de l'article 5 des statuts.
- 2.- Transfert du siège social de la municipalité de Hesperange (Howald) vers L-1855 Luxembourg, 46 A, Avenue John F. Kennedy
- 3.- Augmentation du capital social à concurrence de 58.094.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 31.000,- EUR à 58.125.000,- EUR, par augmentation du pair comptable sans émission de nouvelles actions. Modification de l'article 5 des statuts.
- 4.- Refonte complète des statuts.
- 5.- Divers

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique représenté comme ci-avant, se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de créer deux (2) catégories d'actions, d'échanger les mille (1.000) actions existantes en cent (100) actions de catégorie A et neuf cents (900) actions de catégorie B sans désignation de la valeur nominale et de modifier la première phrase de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur plus amplement spécifiée à la quatrième résolution ci-après.

132627

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer son siège social de la commune de Hesperange (Howald) à Luxembourg, et plus précisément à L-1855 Luxembourg, 46 A, Avenue John F. Kennedy.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante-huit millions nonante-quatre mille euros (58.094.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à cinquante-huit millions cent vingt-cinq mille euros (58.125.000,- EUR), par augmentation du pair comptable des actions, sans émission de nouvelles actions.

Libération

La société OLOS FUND S.C.A., SICAV-FIS, représentée comme décrit ci-dessus, déclare libérer l'augmentation de la valeur comptable des actions par un apport en nature relatif au PAP Grossfeld ZA 1A, îlot G, , incluant:

- le terrain désigné ci-après, en pleine propriété et non grevé, étant indiqué dans le rapport du réviseur d'entreprise;
- le PAP et tous les permis nécessaires à la construction d'un bâtiment de bureau sur le terrain désigné ci-après et à l'exploitation de ce bâtiment conformément au bail visé ci-après (le PAP et les permis étant purgés de tous recours);
- le bail avec clause suspensive conclu le 14 mai 2012 entre PricewaterhouseCoopers, société à responsabilité limitée (actuellement PricewaterhouseCoopers, société coopérative) en tant que preneur et OLOS FUND S.C.A., SICAV-FIS.
- et tous les contrats relatifs au terrain repris sur la liste, laquelle restera annexée aux présentes après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

L'attestation certifiant la conformité avec le plan d'aménagement particulier délivrée par le bourgmestre, telle que prévue par la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Désignation cadastrale

Un terrain inscrit au cadastre de la commune de la Ville de Luxembourg, section HoC de Gasperich, sous le numéro 220/2594, lieu-dit: "in Rodeckerwidem", comme place, contenant 2 hectares 20 ares 11 centiares.

Titre de propriété

OLOS FUND S.C.A., SICAV-FIS, est devenue propriétaire de la parcelle inscrite au cadastre de la commune de la Ville de Luxembourg, section HoC de Gasperich, sous le numéro 220/2594, lieu-dit: "in Rodeckerwidem", comme place, contenant 2 hectares 20 ares 11 centiares, provenant des anciens numéros cadastraux 219/2404, 219/2407, 219/2408, 220/2410, 220/2411, 220/2412, 220/2413, 220/2414, 220/2415, 221/2416, 221/2417 et 245/2589, comme suit:

I.- Provenance des numéros cadastraux 219/2404, 219/2407, 220/2410, 220/2411, 220/2412, 220/2413, 220/2414, 220/2415, 221/2416 et 221/2417

a.1.- Les parcelles 220/2410, 220/2411, 221/2416, 219/2404 dépendaient du patrimoine de la société GROSSFELD 2 S.A., pour les avoir acquis comme suit:

(i) - les numéros cadastraux 220/2410, 220/2411 et 221/2416 aux termes d'un acte de vente reçu par le notaire instrumentant en date du 10 juin 2004, transcrits audit bureau des hypothèques, le 8 juillet 2004, volume 1865, numéros 58 et 60.

(ii) - le numéro cadastral 219/2404 aux termes d'un acte de vente reçu par-devant les notaires Jean Seckler, notaire instrumentant, et Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 08 février 2005, transcrit au bureau des hypothèques de et à Luxembourg, le 10 mars 2005, volume 1910, numéro 86.

(iii) Le droit de superficie concédé à la société GROSSFELD PAP aux termes d'un acte du notaire instrumentant en date du 13 avril 2005 a été supprimé suivant acte du notaire instrumentant du 14 octobre 2011, transcrit au bureau des hypothèques de et à Luxembourg, le 8 novembre 2011, volume 2395, numéro 50.

a.2.- Les parcelles 220/2414, 220/2413, 221/2417, 220/2412, 220/2415, et 219/2407 dépendaient du patrimoine de la société WIMAFEL S.A., pour les avoir acquis comme suit:

(i) - les numéros cadastraux 220/2414, 220/2413 et 221/2417 aux termes d'un acte de vente du notaire instrumentant en date du 10 juin 2004, vente suivi d'une déclaration de command, reçus par le notaire soussigné, en date du 10 juin 2004, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 8 juillet 2004, volume 1865, numéros 58 et 59.

(ii) - les numéros cadastraux 220/2412 et 220/2415 aux termes d'un acte de vente du notaire instrumentant en date du 13 décembre 2007, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 4 janvier 2008, volume 2102, numéro 37.

(iii) - le numéro cadastral 219/2407 aux termes d'un acte de vente reçu par-devant le notaire instrumentant et le notaire Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 08 février 2005, dont le droit de superficie a cessé en date du 13 avril 2005, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 10 mars 2005, volume 1910, numéro 85

b.- Fusion de K-DEVELOPMENT S.A. avec GROSSFELD 2 S.A. et WIMAFEL S.A.

Suivant assemblée générale extraordinaire documentée par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 décembre 2011, la société K-DEVELOPMENT S.A. a absorbé les sociétés GROSSFELD 2 S.A. et WIMAFEL S.A., acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1015 du 16 mai 2011.

c.- Fusion de OLOS FUND S.C.A. et K-DEVELOPMENT S.A.

(i) Les numéros cadastraux 219/2404, 219/2407, 220/2410, 220/2411, 220/2412, 220/2413, 220/2414, 220/2415, 221/2416 et 221/2417, dépendaient ensuite du patrimoine de la société anonyme K-DEVELOPMENT S.A., laquelle a fusionné avec OLOS FUND S.C.A., SICAV-FIS lors de l'assemblée générale extraordinaire de constat de fusion reçu suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du 30 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1036 du 18 mai 2011, transcrit au premier bureau des hypothèques de et à Luxembourg, le 4 mars 2011, volume 2341, numéro 4.

(ii) Afin d'assurer la transcription des immeubles dépendant des patrimoines des sociétés absorbées (K-DEVELOPMENT S.A. / GROSSFELD 2 S.A. et WIMAFEL S.A.) vers OLOS FUND S.C.A., le notaire Jean SECKLER, préqualifié, a dressé, sur demande de OLOS FUND S.C.A., un acte déclaratif en date du 4 mars 2011, transcrit au bureau des hypothèques de et à Luxembourg, le 29 mars 2011, volume 2347, numéro 70.

II.- Provenance des numéros cadastraux 219/2408 et 245/2589

Les numéros cadastraux 219/2408 et 245/2589 ont été acquis par la société apporteuse aux termes d'un acte d'échange administratif du 13 juillet 2011, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 7 septembre 2011, volume 2383, numéro 91.

Servitude

Le terrain n'est grevé d'aucune servitude.

Convention

OLOS FUND S.C.A., SICAV-FIS déclare avoir signé une convention avec B.G.1. S.A., pour régler les modalités des fonds servants et le fond dominant, dont une copie après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Evaluation

L'ensemble de ces éléments apportés est évalué cinquante-huit millions nonante-quatre mille euros (58.094.000,- EUR), et se constitue des éléments suivants:

- un terrain constructible, suivant certificat numéro 436.2A.2012 établi par la Ville de Luxembourg le 14 juin 2012, évalué à 35.420.000,- EUR (trente-cinq millions quatre cent vingt mille euros)
- un droit de bail avec clause suspensive relatif à l'exploitation de l'immeuble à construire sur le terrain évalué à 20.589.000,- EUR (vingt millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille euros), et
- des études en relation avec les éléments ci-dessus pour un montant de 2.085.000,- EUR (deux millions quatre-vingt-cinq mille euros) hors TVA.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi en date du 1^{er} octobre 2012 par le réviseur d'entreprises indépendant PricewaterhouseCoopers, société coopérative, ayant son siège social à Luxembourg, sous la signature de Monsieur Amaury EVERARD, réviseur d'entreprises, conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

"Conclusion

Sur base de notre examen, aucun fait n'a été porté à notre connaissance qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à l'augmentation de la valeur des actions existantes.

Ledit rapport, signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'adopter la version coordonnée des statuts suite aux modifications mentionnées ci-dessus, et de procéder à la refonte complète des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il existe par les présentes une société anonyme, sous la dénomination de "B.G.1. S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur, la promotion et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous toutes formes et émettre des titres de créance, obligations, certificats, actions, parts bénéficiaires, warrants et toute sorte d'instruments de dette ou de capital. La Société peut également garantir,

accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la Société s'élève à cinquante-huit millions cent vingt-cinq mille euros (58.125.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de la valeur nominale, divisées en cent (100) actions de catégorie A (les «Actions A») et neuf cents (900) actions de catégorie B (les «Actions B»), et les Actions A et les Actions B seront désignées ensemble, comme les «Actions».

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915"), racheter ses propres actions.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le conseil d'administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la Loi de 1915.

Le conseil d'administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le conseil d'administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Art. 6. Les Actions de la Société sont et resteront nominatives.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social, où il sera à la libre disposition de chaque Actionnaire pour consultation. La propriété des Actions est établie par inscription dans ce registre. Des certificats des ces inscriptions seront pris d'un registre à coupon et seront signés par deux administrateurs.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul Actionnaire par Action. Dans l'hypothèse où une Action serait détenue par plusieurs personnes, la Société a le droit de suspendre l'exercice de l'ensemble des droits attachés à cette Action jusqu'au moment où une seule personne a été désignée comme l'unique propriétaire en relation avec la Société. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

En cas de cession d'actions à quelque titre que ce soit, il y a lieu de se référer aux règles contractuelles limitant la libre cessibilité des actions.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 2^{ème} mardi du mois de mai à 11.00 heures en principe, ou à une autre date ou une autre heure qui seront fixées dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi de 1915 régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Sans préjudice des dispositions légales applicables, l'assemblée générale ne pourra valablement adopter les décisions suivantes si elles ne recueillent pas une majorité dans chaque catégorie d'actions:

- émission d'actions, options, warrants, obligations ou autres titres et toute autre décision qui aurait pour objet de réduire la participation des titulaires d'Actions A à un pourcentage inférieur à 10 %;

- augmentation et réduction du capital;
- suppression du droit de souscription préférentielle en cas d'augmentation de capital;
- distribution de dividendes;
- toutes modifications aux statuts, toute scission ou fusion ou autre opération de restructuration.

Toute Action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi de 1915 ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de quatre (4) membres, actionnaires ou non, divisés en deux catégories, dont un sera désigné parmi une liste de candidats proposés par les titulaires d'Actions A («l'Administrateur de catégorie A»), les trois autres, en ce compris l'administrateur délégué, étant désignés parmi une liste de candidats proposés par les titulaires d'Actions B («les Administrateurs de catégorie B»).

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou morales. Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, les dispositions de l'article 51bis de la Loi de 1915 s'appliquent. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi de 1915.

Art. 10. Le conseil d'administration choisit en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout Administrateur de catégorie B pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie un autre Administrateur de catégorie B comme son mandataire, lequel pourra représenter plusieurs administrateurs.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra valablement délibérer ou adopter de décision que si au moins deux Administrateurs de catégorie B sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint lors d'une première réunion, un nouveau conseil pourra être reconvoqué qui statuera valablement pour autant que tous les administrateurs aient été valablement convoqués et que la majorité au moins des administrateurs soient présents ou représentés (sans égard aux catégories)..

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions énumérées ci-après ne pourront être adoptées sans le vote favorable d'au moins deux Administrateurs de catégorie B:

- l'approbation de toute modification de l'Étude de Faisabilité du projet concernant l'immeuble détenu par la société.
- la conclusion d'accords, tels des accords de «joint-venture», ayant pour objet la mise en place d'un partenariat structurel de longue durée entre B.G.1. et d'autres sociétés (à l'exclusion de tout contrat de prestations de services, même de longue durée);
- la nomination et la révocation des membres du comité exécutif désignés sur proposition des administrateurs de catégorie B,
- le commencement de toute procédure et la transaction relative à tout litige de quelque nature que ce soit pour un montant excédant 25.000,- €;
- l'octroi d'avances ou de prêts;
- la conclusion d'emprunt et de contrats de crédit;
- l'approbation du budget annuel pour le fonctionnement et les investissements ainsi que du plan de financement correspondant, si ce budget et ce plan d'investissement ne s'inscrivent pas dans le cadre de l'Étude de Faisabilité;
- la distribution aux actionnaires d'un acompte sur dividende; et
- l'adoption ou la modification des principes comptables relatifs à la tenue des comptes sociaux (en ce compris notamment les règles relatives aux amortissements et à la constitution des provisions).

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi de 1915 ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi de 1915, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Sans préjudice du pouvoir de représentation de la ou des personne(s) déléguée(s) à la gestion journalière, dans le cadre de ladite gestion, la Société ne sera valablement représentée à l'égard des tiers que moyennant la signature conjointe de deux administrateurs, dont au moins un Administrateur de catégorie B.

Titre V. - Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi de 1915.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi de 1915 et par les présents statuts.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi de 1915.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actionnaires de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout Représentant Autorisé, chacun agissant individuellement, selon leur seule signature, avec pouvoir de substitution totale, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des modifications ci-dessus dans le registre des actionnaires de la Société.

Frais

Le montant des frais, droits d'enregistrement, dépenses et rémunérations quelconques dus à l'occasion des présentes incombent à Olos Fund S.C.A., SICAV-FIS.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BECCA, LUX, J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 octobre 2012. Relation GRE/2012/3757. Reçu deux cent vingt-cinq mille trente euros 37.505.000,00 € à 0,50% = 187.525,00 €. +2/10 = 37.505,00 €. 225.030,00 €. Surtaxe communale 112.515,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2012135679/359.

(120179097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Doumer Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 172.061.

— STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the eleventh day of the month of October.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BRE/Europe 6Q S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 164.012,

represented by Me Azadeh Djazayeri, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 9 October 2012, which shall be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company Doumer Topco S.à r.l. (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

Art. 1^{er}. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Doumer Topco S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner

as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purposes.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euros (EUR12,500.-) represented five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR25.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who do not need to be shareholders.

The sole manager or as the case may be the board of managers is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of association to the general meeting shall be within the competence of the sole manager or as the case may be the board of managers. Vis-à-vis third parties the sole manager or as the case may be the board of managers has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company not reserved by law or the articles of association to the general meeting or as may be provided herein.

The managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours (24) at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening

notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company.

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of anyone of the managers. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers or anyone of the managers.

Art. 8. Liability of the Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing

at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

At no time shall the Company have more than thirty (30) shareholders. At no time shall an individual be allowed to become a shareholder of the Company.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2012.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Subscription and Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the following shares:

Subscriber	Number of shares	Subscription price (€)
BRE/Europe 6Q S.à.r.l.	500	€12,500
Total	500	€12,500

Evidence of the payment of the total subscription price has been shown to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,200.-.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg
2. The following person is appointed manager of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company with such signature powers as set forth in the articles of association of the Company:
 - BRE/Management 6 S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 164.777,

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, who requested that the deed should be documented in the English language, the said appearing party signed the present original deed together with the notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, the said appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le onzième jour du mois d'octobre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

BRE/Europe 6Q S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois de Luxembourg, avec siège social à 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 164.012,

représentée par Me Azadeh Djazayeri, maître en droit, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration en date du 9 octobre 2012, qui sera enregistrée ensemble avec le présent acte.

La partie comparante, ès qualités qu'elle agit, a demandé au notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée Doumer Topco S.à r.l. (société à responsabilité limitée) qui est constituée par les présentes:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par la comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Doumer Topco S.à r.l." (la "Société"). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges afin de pouvoir gérer l'activité de la Société et d'autoriser et/ou de procéder à tout acte de disposition et d'administration tombant dans l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée

générale sont de la compétence du gérant unique ou le cas échéant du conseil de gérance. Vis-à-vis des tiers le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus afin d'agir pour le compte de la Société en toutes circonstances et de faire, autoriser et approuver tout acte et opération concernant la Société qui ne sont pas réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale ou tel que prévu dans les présents statuts.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne.

Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature d'un des gérants.

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique (s'il n'y a qu'un seul gérant) ou le cas échéant par le conseil de gérance ou un des gérants.

Art. 8. Responsabilité des gérants. Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable représentant de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable représentant et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots "demande", "action", "plainte" ou "procédure" s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots "responsabilité" et "dépenses" devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable représentant:

(i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de la conduite de sa fonction;

(ii) Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telle personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées des associés. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'intégralité du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions sera envoyé aux associés à leurs adresses inscrites dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective proposée des résolutions.

Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction des réquisitions de majorité, à la date y précisée). Une résolution écrite unanime peut être passée à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représenté. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

Le nombre d'associés de la Société ne pourra jamais dépasser trente (30).

Une personne physique ne pourra jamais prétendre au statut d'associé de la Société.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année, sauf pour la première année sociale qui commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels au 31 décembre.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves et prime distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Subscription et Paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré les parts sociales suivantes:

Souscripteur	Nombre des parts sociales	Prix de souscription (€)
BRE/Europe 6Q S.à r.l.	500	€12.500
Total	500	€12.500

Preuve du paiement du prix total de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses, Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de sa formation sont évaluées à environ EUR 1.200,-

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg
2. La personne suivante est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société avec pouvoir de signature comme prévu dans les statuts:
 - BRE/Management 6 S.A., une société anonyme constituée sous les lois de Luxembourg, avec siège social à 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 164.777.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte en original avec nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. DJAZAYERI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 octobre 2012. Relation: LAC/2012/48274. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 octobre 2012.

Référence de publication: 2012135780/388.

(120179002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Ecohome S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4779 Pétange, 15, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 172.068.

STATUTS

L'an deux mille douze, le onze septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Madame Sandra ALMEIDA TEIXEIRA, née le 1^{er} juillet 1977 à Luxembourg, demeurant au 12 rue du Cimetière, L-3350 Leudelange.

2. Madame Sandra SURREIRA TAVARES, née le 15 juillet 1987 à Esch sur Alzette, demeurant au 15, route de Kayl, L-3514 Dudelange.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre eux et dont les statuts sont établis comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "la Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "la Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après "les Statuts").

Art. 2. La société a pour objet la promotion immobilière comprenant l'achat, la vente, l'échange, la location, la démolition, la gestion et la mise en valeur de tous immeubles bâtis ou non bâtis tant au Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, ainsi que toutes autres opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou le favorisent.

La société peut également avoir pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes.

La société pourra également acquérir, détenir, développer et protéger tous droits de propriété intellectuelle, y compris les droits de propriété industrielle (brevets, marques, produits, dessins, modèles, etc.) et de propriété littéraire et artistique; elle pourra également exploiter, concéder des licences et céder lesdits droits de propriété intellectuelle.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

En général, la Société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance pour sauvegarder ses droits et pourra, aux conditions et dans les termes prévus par la loi, réaliser toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de Ecohome S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi sur le territoire de la Commune de Pétange.

Il peut être transféré à tout autre endroit à l'intérieur de la Commune de Pétange par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social de la Société peut être transféré à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 13 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, proportionnellement au nombre de parts sociales existantes.

Art. 9. La Société ne reconnaîtra qu'un seul associé par part sociale de la Société. En cas d'indivision ou de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de la ou des parts sociales concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nus-propriétaires et usufruitiers, vis-à-vis de la Société.

Art. 10.

(a) Cessibilité entre associés Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, soit entre vifs soit à cause de mort.

(b) Cession entre vifs à des tiers - agrément Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des tiers qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

A l'effet d'obtenir ce consentement, l'associé qui désire céder tout ou partie de ses parts doit notifier son projet de cession à la Société et à chacun de ses coassociés, avec indication des nom, prénoms, profession, domicile et nationalité du cessionnaire proposé, ainsi que du nombre des parts dont la cession est projetée, et du prix.

Dans les huit jours qui suivent la notification faite à la Société, les gérants doivent inviter la collectivité des associés à statuer sur le consentement à la cession. La décision des associés n'est pas motivée; elle est immédiatement notifiée au cédant.

Si les gérants n'ont pas fait connaître au cédant la décision des associés dans le délai de trois mois à compter de la dernière des notifications du projet de cession prévue à l'alinéa précédent, le consentement à la cession est réputé acquis.

(c) Cession entre vifs à des tiers - préemption en cas de refus d'agrément

Si les associés n'ont pas accepté, à la majorité requise, la cession proposée et si, dans les huit jours de la notification du refus, le cédant n'a pas signifié à la Société son intention de retirer sa proposition de cession, les associés qui s'y sont opposés seront tenus chacun pro rata, dans le délai de trois mois à compter de ce refus, d'acquérir ou de faire acquérir (le cas échéant par la Société elle-même si et dans la mesure où cette acquisition serait permise par la loi) la totalité des parts en instance de mutation, au prix offert par le cessionnaire proposé.

(d) Cession pour cause de mort

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans le cas de l'alinéa précédent, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Elles ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été notifiées à la Société ou acceptées par elle conformément avec les dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

(e) Dispositions générales

Les notifications, significations et demandes prévues au présent article seront valablement faites, soit par acte extrajudiciaire, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par remise directe contre reçu délivré par le destinataire.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par au moins un gérant, qui est désigné par les associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Les pouvoirs de chaque gérant et la durée de leur mandat sont déterminés par les associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment par décision des associés.

L'assemblée des associés peut désigner parmi les membres du conseil de gérance un président. A défaut d'une telle désignation par l'assemblée des associés, le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu spécifié dans l'avis de convocation de la réunion.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et toutes les réunions du conseil de gérance mais, en son absence, les associés ou les gérants pourront nommer un autre gérant en tant que président pro tempore par vote à la majorité des présents à cette assemblée ou à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra de temps à autre nommer des fondés de pouvoir qu'il considère nécessaires au fonctionnement et à la gestion de la Société. Une telle nomination peut être révoquée à tout moment par le conseil de gérance. Les fondés de pouvoir ne doivent pas être des gérants ou des associés de la Société. Les fondés de pouvoir nommés, à moins que les présents Statuts n'en disposent autrement, auront les pouvoirs et les obligations qui leur seront accordés par le conseil de gérance.

L'avis de convocation aux réunions du conseil de gérance devra être transmis à tous les gérants, par écrit ou par e-mail ou par fax ou tout autre moyen électronique pouvant prouver l'existence de cet avis, au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, sauf cas d'urgence, dont la nature devra être spécifiée dans l'avis de convocation de la réunion. Les gérants pourront renoncer à recevoir un avis de convocation en donnant leur consentement par écrit ou par télégramme, e-mail ou fax ou tout autre moyen électronique pouvant prouver le consentement de chaque gérant. Un avis de convocation séparé n'est pas requis pour chaque réunion tenue aux heures et lieux spécifiés dans un programme adopté antérieurement par résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou télégramme, e-mail ou fax ou tout autre moyen similaire pouvant prouver la nomination d'un autre membre du conseil de gérance comme son mandataire.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer valablement que si la majorité des membres est présente ou représentée. Les décisions seront prises à la majorité de vote des gérants présents ou représentés à la réunion. Dans l'hypothèse où lors d'une réunion, le nombre des votes pour et contre une résolution est égal, le président aura un vote prépondérant.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par le président du conseil.

Les réunions du conseil de gérance dûment convoquées pourront également être tenues par téléphone ou par vidéo conférence et seront sujettes aux conditions de quorum et de majorité définies ci-dessus. Les résolutions prises seront validées en faisant circuler le procès-verbal et en faisant signer le procès-verbal par les membres du conseil de gérance qui était dûment convoqué et tenu.

Une telle décision peut être constatée dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, chacun de ces documents étant signés par un ou plusieurs des gérants.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par e-mail ou par fax ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société est valablement représentée dans les actes, et vis-à-vis des tiers et des autorités, par chaque gérant agissant seul. Toutefois, pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes, la société devra toujours être engagée soit par la signature individuelle du gérant au

nom de laquelle ladite autorisation est délivrée, soit par la signature conjointe d'un gérant et de la personne au nom de laquelle ladite autorisation est délivrée.

Chacun des gérants pourra recevoir à titre de rémunération de son travail et en compensation de la responsabilité attachée à la gestion, un traitement fixe ou proportionnel, ou à la fois fixe et proportionnel, dont le montant et les modalités de paiement seront déterminés par décision collective ordinaire des associés.

Art. 13. Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives ou aux assemblées générales des associés, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a les droits de vote qui correspondent au nombre de parts qu'il détient. Les décisions collectives ou résolutions des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux dispositions de la Loi.

A partir du moment et aussi longtemps que la Société compte plus de 25 associés, l'assemblée générale annuelle des associés se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise dans la ville de Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de juin à 14 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil constate objectivement que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 15. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 16. Le bénéfice brut de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et autres dépenses, constitue le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 17. Des dividendes pourront être distribués en conformité avec et dans la forme et les conditions prescrites par la Loi.

Art. 18. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués, à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- un état comptable ou inventaire ou un rapport est dressé par le Conseil de Gérance;
- il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;

Le Conseil de Gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.

Art. 19. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés dont les pouvoirs et la rémunération seront déterminées par les associés.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont applicables.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2012.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1. Madame Sandra ALMEIDA TEIXEIRA, prénommée, deux cent cinquante parts sociales;	250
2. Madame Sandra SURREIRA TAVARES, prénommée, prénommée, deux cent cinquante parts sociales;	<u>250</u>
Total: cinq cents parts sociales,	<u>500</u>

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a

été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément. Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés

Coûts

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire:

Et aussitôt, les associées, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes sont nommées gérantes de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

- Madame Sandra ALMEIDA TEIXEIRA, née le 1^{er} juillet 1977 à Luxembourg, demeurant au 12, rue du Cimetière, L-3350 Leudelange; et

- Madame Sandra SURREIRA TAVARES, née le 15 juillet 1987 à Esch sur Alzette, demeurant au 15, route de Kayl, L-3514 Dudelange.

2) Madame Sandra SURREIRA TAVARES, prénommée, est nommée présidente du conseil de gérance.

3) Le siège social de la Société est fixé au 15, rue Robert Schuman, L-4779 Pétange.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sandra ALMEIDA TEIXEIRA, Sandra SURREIRA TAVARES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 septmebre 2012. Relation GRE/2012/3449. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 17 octobre 2012.

Référence de publication: 2012135794/207.

(120179087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Footprint S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 107.906.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire du 17 octobre 2012 a transféré avec effet immédiat le siège social de la Société du 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg au:

- 3-7, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire du 17 octobre 2012 a pris note des démissions de Madame Nathalie GAUTIER et de Monsieur Laurent HEILIGER de leurs fonctions d'administrateur de la société et a nommé en remplacement:

- Monsieur Claude ZIMMER, demeurant professionnellement au 3-7, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, aux fonctions d'Administrateur;

- Monsieur Stéphane ALLART, demeurant professionnellement au 3-7, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, aux fonctions d'Administrateur.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

En outre, l'adresse de l'un des administrateurs, à savoir Monsieur Werner LIZEN est désormais la suivante:

- Joris Helleputteplein 5, B-3000 Leuven, Belgique.

L'assemblée générale extraordinaire du 17 octobre 2012 a pris note de la démission de audit.lu de ses fonctions de commissaire aux comptes et a nommé en remplacement:

- ZIMMER & PARTNERS S.A., commissaire aux comptes, 3-7, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, RCS Luxembourg B151507.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

Luxembourg, le 17 octobre 2012.

Pour FOOTPRINT S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2012135839/28.

(120179617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

LDF65 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 31-33, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 134.749.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 octobre 2012.

Référence de publication: 2012135986/10.

(120179045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Murat S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 138.079.

Extrait des résolutions circulaires prises par le conseil d'administration en date du 1^{er} octobre 2012

Le conseil d'administration nomme par cooptation avec effet immédiat Monsieur Alain ROBILLARD, administrateur de sociétés, né le 2 février 1946 à Bobigny, France, demeurant 30, rue Ernest Beres, L-1232 Howald en qualité d'administrateur en remplacement de Madame Pauline BAUMGARTNER-HALLEY, démissionnaire.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Alain ROBILLARD viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Référence de publication: 2012136016/16.

(120179520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Howald S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 13, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 89.386.

L'an deux mil douze, le quatre octobre.

Par-devant, Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société «HOWALD S.A.», société anonyme avec siège à L-8399 Windhof, 11, route des Trois Cantons, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 89.386, constituée sous la denomination HOWALD IMMO S.A. suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 septembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1659 du 20 novembre 2002,

et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'une assemblée générale extraordinaire actée par Maître Georges d'Huart, alors notaire de résidence à Pétange en date du 12 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 98 du 31 janvier 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Marcel EHLINGER, demeurant à Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Xavier DELPOSEN, demeurant à B-6740 Etalle, 64, rue du Bois.

L'assemblée élit au poste de scrutateur Monsieur Daniel ORIGER, demeurant à L-6147 Junglinster, 8, rue des Roses.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire et les membres du bureau, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les mille (1.000) actions émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti de se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Agenda:

1. Transfert du siège social de la société de son adresse actuelle vers L-8399 Windhof, 13, rue de l'Industrie;

2. Modification de l'objet social;
3. Refonte des statuts;
4. Divers.

Après délibérations, l'assemblée générale a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société à L-8399 Windhof, 13, rue de l'Industrie.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet:

- L'achat, la vente, la location et l'échange pour compte propre dans le domaine de l'immobilier,
- La gérance immobilière pour compte propre,
- La construction pour compte propre,
- La prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société pourra également réaliser toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

La société pourra enfin emprunter et se porter garant pour quiconque.»

Refonte des statuts

L'assemblée estime que les statuts de la société sont devenus obsolètes et décide de procéder à la refonte des statuts comme suit:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «HOWALD S.A.».

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Koerich.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- L'achat, la vente, la location et l'échange pour compte propre dans le domaine de l'immobilier,
- La gérance immobilière pour compte propre,
- La construction pour compte propre,
- La prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société pourra également réaliser toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

La société pourra enfin emprunter et se porter garant pour quiconque.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,00), divisé en mille (1.000) actions de mille euros (EUR 1.000,00) chacune.

Les actions sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

Toute cession d'action est soumise à un droit de préemption dont les modalités sont définies au sein d'un pacte d'actionnaires.

La société peut, dans la mesure et les conditions que la loi permet, racheter ses propres actions.

Toute action est indivisible, la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social ou en tout autre endroit à préciser dans les convocations, le 3^{ème} jeudi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 7. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par télécopie, par télégramme ou par voie électronique une autre personne comme mandataire.

Les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés votants, sauf les majorités spéciales légalement requises.

Art. 8. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout porteur d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. En présence d'actions au porteur les convocations sont faites par annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 9. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par voie électronique, télégramme ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la première signature.

Art. 11. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en a) ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s) qui aura (auront) pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et qui représentera (représenteront) la société en justice.

Art. 13. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 14. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser 6 ans; il sera rééligible.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 67-1 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Art. 19. Pour toutes matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.»

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de ces modifications sont estimés à EUR 1.000,-

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Capellen, à la date en tête des présentes.

Et après lecture aux personnes comparantes qui sont toutes connues du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: M. EHLINGER, X. DELPOSEN, D. ORIGER, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 8 octobre 2012. Relation: CAP/2012/3821. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): M. Entringer.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 11 octobre 2012.

Référence de publication: 2012135911/168.

(120179212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Monterey Capital III Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 100.335.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par le conseil de gérance en date du 4 octobre 2012 que le siège social de la Société est transféré de son ancienne adresse au 1-3 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1^{er} octobre 2012.

Fait à Luxembourg, le 17 octobre 2012.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2012136010/14.

(120179313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Morgan Stanley Infrastructure S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 137.610.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Référence de publication: 2012136013/10.

(120179447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

In der Laey S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 13, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 137.914.

L'an deux mil douze, le quatre octobre.

Par-devant, Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société «IN DER LAEY S.A.», société anonyme avec siège à L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 137.914, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 14 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1171 du 14 mai 2008, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Marcel Ehlinger, demeurant à Luxembourg, rue de Rollingergrund,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Xavier DELPOSEN, demeurant à B-6740 Etalle, 64, rue du Bois.

L'assemblée élit au poste de scrutateur Monsieur Daniel ORIGER, demeurant à L-6147 Junglinster, 8, rue des Roses.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire et les membres du bureau, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les cinq cents (500) actions émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti de se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Agenda:

1. Transfert du siège social de la société de son adresse actuelle vers L-8399 Windhof, 13, rue de l'Industrie;
2. Modification de l'objet social;
3. Refonte des statuts;
4. Divers.

Après délibérations, l'assemblée générale a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société à L-8399 Windhof, 13, rue de l'Industrie.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet:

- L'achat, la vente, la location, l'échange et le conseil dans le domaine immobilier,
- La gérance immobilière pour compte propre et pour compte de tiers,
- La promotion immobilière pour compte propre et pour compte de tiers,
- La construction pour compte propre et pour compte de tiers,
- La prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société pourra également réaliser toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

La société pourra enfin emprunter et se porter garant pour quiconque.»

Refonte des statuts:

L'assemblée estime que les statuts de la société sont devenus obsolètes et décide de procéder à la refonte des statuts comme suit:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «IN DER LAEY SA».

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Koerich.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- L'achat, la vente, la location, l'échange et le conseil dans le domaine immobilier,
- La gérance immobilière pour compte propre et pour compte de tiers,
- La promotion immobilière pour compte propre et pour compte de tiers,
- La construction pour compte propre et pour compte de tiers,
- La prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société pourra également réaliser toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

La société pourra enfin emprunter et se porter garant pour quiconque.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille Euros (€ 500.000,-) divisé en cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

Toute cession d'action est soumise à un droit de préemption dont les modalités sont définies au sein d'un pacte d'actionnaires.

La société peut, dans la mesure et les conditions que la loi permet, racheter ses propres actions.

Toute action est indivisible, la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social ou en tout autre endroit à préciser dans les convocations, le 3^{ème} jeudi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 7. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par télécopie, par télégramme ou par voie électronique une autre personne comme mandataire.

Les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés votants, sauf les majorités spéciales légalement requises.

Art. 8. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout porteur d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. En présence d'actions au porteur les convocations sont faites par annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 9. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par voie électronique, télégramme ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la première signature.

Art. 11. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en a) ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s) qui aura (auront) pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et qui représentera (représenteront) la société en justice.

Art. 13. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 14. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser 6 ans; il sera rééligible.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 67-1 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Art. 19. Pour toutes matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.»

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de ces modifications sont estimés à EUR 1.000,-.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte fait et passé à Capellen, à la date en tête des présentes.

Et après lecture aux personnes comparantes qui sont toutes connues du notaire par nom, prénom, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: M. EHLINGER, X. DELPOSEN, D. ORIGER, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 08 octobre 2012. Relation: CAP/2012/3828. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Entringer.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 11 octobre 2012.

Référence de publication: 2012135934/167.

(120178993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Lux Board S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 145.292.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue à Luxembourg en date du 7 septembre 2012 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1) La liquidation de la société a été clôturée.

2) Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers et aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation sont déposés au même siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2012.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012135998/20.

(120179130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Monterey Capital IV Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.087.400,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 100.538.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par le conseil de gérance en date du 4 octobre 2012 que le siège social de la Société est transféré de son ancienne adresse au 1-3 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1^{er} octobre 2012.

Fait à Luxembourg, le 17 octobre 2012.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2012136011/14.

(120179494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Monterey Finance Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 143.566.

—
EXTRAIT

Il est à noter que Monterey Holdings I, S.à r.l. actionnaire unique de la Société, a transféré son siège social du 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 1-3 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1^{er} octobre 2012.

Fait à Luxembourg, le 17 octobre 2012.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2012136046/15.

(120179477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Société de Transports Araujo et Cie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 35, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 23.867.

—
L'an deux mille douze, le douze septembre.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A comparu:

Antonio ARAUJO RODRIGUEZ, retraité, né à San Antonio/Orense (Espagne) le 21 janvier 1943, époux de Nicole THULL, demeurant à L-5751 Frisange, 30A, rue Robert Schuman, marié sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu le 28 décembre 1982 par devant Lucien SCHUMAN de Luxembourg;

seul associé de SOCIÉTÉ DE TRANSPORTS ARAUJO ET CIE SARL de L-5751 Frisange, 35, rue Robert Schuman, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 23 867, constituée suivant acte du notaire Lucien SCHUMAN de Luxembourg en date du 20 janvier 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 96 du 16 avril 1986, modifiée suivant acte du notaire Lucien SCHUMAN de Luxembourg en date du 9 décembre 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 41 du 18 février 1987, modifiée suivant acte du notaire Lucien SCHUMAN de Luxembourg en date du 30 décembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 116 du 28 avril 1989, modifiée suivant acte du notaire Frank MOLITOR de Dudelange du 19 avril 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1085 du 16 juillet 2002, modifiée suivant acte du notaire Frank MOLITOR de Dudelange du 21 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 2360 du 4 octobre 2011.

D'abord, Antonio ARAUJO RODRIGUEZ cède à Slavisa MOCIC, chauffeur poids-lourds, né à Zavidovici (Bosnie-Herzégovine), le 2 décembre 1977 et son épouse Suzana NEDELJKOVIC, employée de bureau, née à Luxembourg, le 17 mai 1981, demeurant ensemble à L-1220 Luxembourg, 250, rue de Beggen, ses mille deux cent cinquante-deux (1.252) parts sociales de la Société pour le prix de six cent mille (600.000.-) d'euros.

Les cessionnaires seront propriétaires des parts sociales cédées et ils auront droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

Les cessionnaires s'engagent expressément et solidairement à garder le cédant quitte et indemne de toute prétention que pourraient faire valoir la Société ainsi que les tiers, sans exception aucune, à son encontre.

Les cessionnaires seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

A ce sujet, les cessionnaires déclarent avoir eu préalablement à la signature du présent acte connaissance exacte et parfaite de la situation financière de la Société pour en avoir examiné les bilan et comptes des pertes et profits tout comme le cédant confirme que les parts sociales cédées ne sont grevées d'aucun gage.

Le prix de cession est payé à l'instant. Ce dont quittance et titre.

Etant d'ores et déjà convenu irrévocablement entre parties que si le bénéfice brut imposable annuel de la Société pour les exercices 2012, 2013 ainsi que 2014 sera supérieur à deux cent mille (200.000.-) euros, les cessionnaires paieront au cédant en plus cinquante mille (50.000.-) euros par an, respectivement si le bénéfice brut imposable de l'année concernée est inférieur, une somme adaptée en conséquence.

Cette cession est acceptée au nom de la Société par Antonio ARAUJO RODRIGUEZ, agissant cette fois-ci en sa qualité de gérant unique.

Ensuite,

Slavisa MOCIC et Suzana NEDELJKOVIC, prédits, seuls associés de la Société, se réunissant en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent dûment convoqués et, sur ordre du jour conforme ainsi qu'à l'unanimité, prennent les résolutions suivantes:

- 1) Ils donnent leur agrément en ce qui concerne la cession de parts visée ci-avant.
- 2) Suite à la résolution qui précède, l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille trois cents (31.300.-) euros, représenté par mille deux cent cinquante-deux (1.252) parts sociales de vingt-cinq (25.-) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Slavisa MOCIC, chauffeur poids-lourds, né à Zavidovici (Bosnie-Herzégovine), le 2 décembre 1977, demeurant à L-1220 Luxembourg, 250, rue de Beggen, six cent vingt-six parts	626
2.- Suzana NEDELJKOVIC, employée de bureau, née à Luxembourg, le 17 mai 1981, demeurant à L-1220 Luxembourg, 250, rue de Beggen, six cent vingt-six parts	626
Total: Mille deux cent cinquante-deux parts	1.252"

3) Ils acceptent la démission de Antonio ARAUJO RODRIGUEZ, de ses fonctions de gérant unique et lui donnent décharge pour l'exercice de son mandat.

4) Ils nomment pour une durée indéterminée:

- a) Slavisa MOCIC, chauffeur poids-lourds, né à Zavidovici (Bosnie-Herzégovine), le 2 décembre 1977, demeurant à L-1220 Luxembourg, 250, rue de Beggen, gérant administratif;
- b) Céline STREIT, comptable, né le 21 février 1979 à Thionville/Moselle (France), demeurant à F-57480 Evendorff, 9, rue du Chêne, gérante technique.

La société est engagée par la signature conjointe de la gérante technique et du gérant administratif.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Déclaration

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Araujo Rodriguez, Mocic, Nedeljkovic et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 26 septembre 2012-10-18. Relation EAC/2012/12485. Reçu soixante-quinze euros (75,-).

Le Receveur ff. (signé): Halsdorf.

Référence de publication: 2012136212/77.

(120179194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Luz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 162.259.

— EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire du 17 octobre 2012 a transféré avec effet immédiat le siège social de la Société du 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg au:

- 3-7, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire du 17 octobre 2012 a pris note des démissions de Madame Nathalie GAUTIER et de Monsieur Laurent HEILIGER de leurs fonctions d'administrateur de la société et a nommé en remplacement:

- Monsieur Claude ZIMMER, demeurant professionnellement au 3-7, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, aux fonctions d'Administrateur;
- Monsieur Stéphane ALLART, demeurant professionnellement au 3-7, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, aux fonctions d'Administrateur.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

En outre, l'adresse de l'un des administrateurs, à savoir Monsieur Werner LIZEN est désormais la suivante:

- Joris Helleputteplein 5, B-3000 Leuven, Belgique.

L'assemblée générale extraordinaire du 17 octobre 2012 a pris note de la démission de audit.lu de ses fonctions de commissaire aux comptes et a nommé en remplacement:

- ZIMMER & PARTNERS S.A., commissaire aux comptes, 3-7, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, RCS Luxembourg B151507.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

Luxembourg, le 17 octobre 2012.

Pour LUZ S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2012136003/28.

(120179616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Monterey Holdings I Sarl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.667.775,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 109.057.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par le conseil de gérance en date du 21 septembre 2012 que le siège social de la Société est transféré de son ancienne adresse au 1-3 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1^{er} octobre 2012.

Fait à Luxembourg, le 17 octobre 2012.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2012136012/14.

(120179264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Mansford France Fund I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 196.475,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 108.982.

—
EXTRAIT

En date du 15 octobre 2012, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Les démissions de Ivo Hemelraad et Wim Rits, en tant que gérants B de la Société, ont été acceptées avec effet immédiat.

- Grégory Gillardin, né le 26 décembre 1979 à Virton (Belgique), avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, a été élu nouveau gérant B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012136018/16.

(120179217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Mantegna S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht.

R.C.S. Luxembourg B 86.798.

—
Résolutions prises lors de L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 20 septembre 2012

1. L'Assemblée accepte la démission de l'Administrateur, Madame Françoise MAGI, Employée privée, domiciliée professionnellement 20, rue Jean-Pierre Beicht L-1226 Luxembourg.

2. En remplacement de l'Administrateur démissionnaire, l'Assemblée décide de nommer en qualité de nouvel Administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014:

Monsieur Thibaud MARCHAIS, Employé privé, domicilié professionnellement 20, rue Jean-Pierre Beicht L-1226 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AKELYS EUROPEAN SCORE
20, rue Jean-Pierre Beicht L-1226 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2012136019/19.

(120179340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Réalisations Immobilières Dudelage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 68.088.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 19 avril 2011

Les administrateurs de la Société ont décidé de renouveler le mandat de la société Fiduciaire CABEXCO S.à r.l. ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, Centre Helfent, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le n° B 139.890, en qualité de commissaire aux comptes pour une période d'un an expirant à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012136141/12.

(120179182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Sky Halle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 149.892.

—
Extrait du 27 septembre 2012

Veillez noter que le siège social de la Société a été transféré du 41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg à l'adresse suivante:

11, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg

L'adresse professionnelle de Monsieur Xavier Poncelet, gérant de la Société, est désormais la suivante:

5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

L'adresse professionnelle de Madame Marie-Eve Nyssen, gérant de la Société, est désormais la suivante:

11, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg

Luxembourg, le 27 septembre 2012.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2012136180/19.

(120179339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Maxiris S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 143.769.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société MAXIRIS S.A. SPF qui s'est tenue en date du 15 octobre 2012

Il a été décidé ce qui suit:

- après délibération, le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Madame Cristina Floroiu en sa qualité d'Administrateur de la Société et décide de coopter en qualité de nouvel Administrateur Monsieur Nicolas Hamel, Avocat, demeurant professionnellement 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Le mandat du nouvel Administrateur viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2014.

Le Conseil d'Administration se compose donc comme suit:

Monsieur Didier Schönberger (également Président du Conseil d'Administration), Monsieur Nicolas Hamel et Mademoiselle Estelle Matera.

Extrait certifié conforme
Signature
Mandataire

Référence de publication: 2012136022/20.

(120179155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Meridiam MC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 121.093.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} octobre 2012

En date du 1^{er} octobre 2012, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Emmanuel Rotat, 28 Boulevard Haussmann, 75009 Paris de Monsieur Thierry Déau et de Madame Julia Prescott en qualité d'Administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2013.

Luxembourg, le 16 octobre 2012.

Pour extrait sincère et conforme
Meridiam MC SA
Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2012136026/16.

(120179300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Meteor Investment Fund S.A., SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

R.C.S. Luxembourg B 131.352.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 28. Juni 2012

Am 28. Juni 2012 um 15 Uhr kamen am Gesellschaftssitz die Aktionäre obiger Gesellschaft zusammen.

Nach Feststellung der Rechtsgültigkeit, werden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Die Versammlung beschließt Frau Sabine Büchel, Herrn Claude Niedner und Herrn Christian Folz als Verwaltungsratsmitglieder bis zur nächsten jährlichen Generalversammlung im Jahr 2013 wiederzuwählen.

Die Versammlung bestellt BDO Audit S.A., B.P. 351, L-2013 Luxembourg als Abschlussprüfungsgesellschaft für einen Zeitraum, der zum Zeitpunkt der nächsten jährlichen Generalversammlung in 2013 endet.

Luxemburg, den 17.10.2012.

Meteor Investment Fund S.A. SICAV SIF

Référence de publication: 2012136028/16.

(120179114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

MF Industrial Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 108.981.

—
EXTRAIT

En date du 15 octobre 2012, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Les démissions de Wim Rits et Ivo Hemelraad, en tant que gérants B de la Société, ont été acceptées avec effet immédiat.

- Grégory Gillardin, né le 26 décembre 1979 à Virton (Belgique), avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, a été élu nouveau gérant B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012136030/16.

(120179412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

MF 3 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 108.986.

—
EXTRAIT

En date du 15 octobre 2012, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Les démissions de Wim Rits et Ivo Hemelraad, en tant que gérants B de la Société, ont été acceptées avec effet immédiat.
- Grégory Gillardin, né le 26 décembre 1979 à Virton (Belgique), avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, a été élu nouveau gérant B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012136033/16.

(120179426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Min Invest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 50.412.

—
EXTRAIT

La société COMMUNITY LINK SA présente sa démission en qualité d'Administrateur de la société MIN INVEST SA,SPF (B50412) et ce, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 Octobre 2012.

COMMUNITY LINK SA

Référence de publication: 2012136039/13.

(120179089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Pali-Facade S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3380 Noertzange, 68, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 157.020.

—
EXTRAIT

Il découle d'une assemblée générale sous seing privée en date du 16 octobre 2012 que:

L'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé:

- d'accepter à compter du 27/09/2012 la démission:
- de Monsieur DE AZEVEDO RAMOS Orlando Manuel, de sa fonction de gérant technique de la prédite société.
- de préciser que vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 16/10/2012.

ABC COMPTABILITE SARL

Signature

Référence de publication: 2012136109/17.

(120179298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Min Invest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 50.412.

—
EXTRAIT

La société PREMIER TAX SA présente sa démission

en qualité de commissaire aux comptes de la société MIN INVEST SA, SPF (B50412) et ce, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 Octobre 2012.

PREMIER TAX SA

Référence de publication: 2012136040/13.

(120179089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Modernity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 139.454.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 17 octobre 2012 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit :

- Marc Koeune
- Jean-Yves Nicolas
- Michael Zianveni
- Sébastien Gravière

Le Commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.A R.L.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2018.

Pour extrait conforme.

Référence de publication: 2012136042/18.

(120179251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Monterey Finance Sarl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 143.566.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par le conseil de gérance en date du 21 septembre 2012 que le siège social de la Société est transféré de son ancienne adresse au 1-3 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1^{er} octobre 2012.

Fait à Luxembourg, le 17 octobre 2012.

*Pour la Société
Un mandataire*

Référence de publication: 2012136045/14.

(120179289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Féminin by SG Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg F 9.309.

STATUTS**Art. 1^{er}. Constitution - Dénomination.**

Sonia TFIFHA

11 avenue Emile REUTER

L-2420 Luxembourg

Présidente

Nationalité Française

Salariée société Générale Bank and Trust

Elisabeth SCHMIDT

11 avenue Emile REUTER

L-2420 Luxembourg

Secrétaire générale

Nationalité Française

Salariée société Générale Bank and Trust

Auréli Marie-Thérèse EDERLE

11 avenue Emile REUTER

L-2420 Luxembourg

Trésorière

Nationalité Française

Salariée société Générale Bank and Trust

Créent par la présente l'association sans but lucratif "Féminin by SG Luxembourg". Ce titre pourra être modifié par simple décision du conseil d'administration.

Art. 2. Objet. L'Association a pour objet de regrouper des femmes et hommes du groupe Société Générale, afin de:

- Permettre l'accès aux femmes à un réseau de relations transversal au sein de Société Générale Bank & Trust qui relie des personnes ayant des expériences et profils différents à partager.

- Sensibiliser les hommes et les femmes de Société Générale Bank & Trust à l'enjeu de la mixité du management et de la valorisation des talents au féminin dans les fonctions de responsabilité.

- Apporter une contribution indépendante à la réflexion de Société Générale Bank & Trust dans sa politique de mixité et de développement des carrières féminines.

Art. 3. Siège social. Le siège social est fixé à:

11 avenue Emile REUTER

L-2420 Luxembourg

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. Membres. L'Association se compose de:

- membres d'honneur:

Les membres d'honneur sont désignés par le Conseil d'Administration. Ils sont dispensés de paiement de cotisation.

- membres actifs:

Sont considérées comme membres actifs les personnes qui sont à jour de la cotisation annuelle selon les modalités définies par le règlement intérieur, et dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Art. 5. Adhésion. Peuvent devenir membres actifs de l'association les femmes et hommes salariés de Société Générale Bank and Trust.

Art. 6. Radiations. La qualité de membre se perd par:

- la démission,

- le décès,

- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressée ayant été invitée à fournir des explications au conseil d'administration.

Art. 7. Ressources. Les ressources de l'association sont constituées par:

1 - le montant des cotisations annuelles,

2 - les subventions éventuelles publiques ou privées,

3 - toute autre recette qui pourrait être acquise par suite d'opérations réalisées en conformité avec les statuts et autorisées par la loi.

Art. 8. Conseil d'administration. L'association est dirigée par un conseil d'administration de 3 membres au moins et de 6 membres au plus. Les membres du conseil sont élus parmi les membres de l'association lors de l'assemblée générale et peuvent être rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres:

- une présidente,
- une secrétaire générale,
- une trésorière.

Le conseil est réélu tous les deux ans. En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Art. 9. Pouvoir du conseil d'administration. L'association est engagée par la signature d'au moins deux des membres du conseil. Tout engagement de l'association doit être auparavant validé en réunion du conseil d'administration et suit le processus de décision de ces réunions.

Art. 10. Réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation de la présidente, ou sur la demande du quart de ses membres. La moitié des membres au moins requise pour toute prise de décision. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix; en cas de partage, la voix de la présidente est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à quatre réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Art. 11. Assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année à une date fixée par le Conseil d'Administration.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins de la secrétaire générale. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

La présidente, assistée des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

La trésorière rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée, ainsi que le budget intégrant le montant de la cotisation annuelle pour l'année suivante.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées lors de l'assemblée générale que les questions soumises à l'ordre du jour. L'Assemblée Générale ordinaire peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents et représentés. Seuls les membres actifs participent au vote. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres actifs présents ou représentés.

Art. 12. Assemblée générale extraordinaire. Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, la présidente peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'Article 10. L'Assemblée Générale ordinaire peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents et représentés. Seuls les membres actifs participent au vote. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres actifs présents ou représentés.

Art. 13. Règlement intérieur. Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolue à la délégation de la Société Générale Bank & trust.

Fait à Luxembourg, le 2 Octobre 2012.

Sonia TFIFHA / Elisabeth SCHMIDT / Aurélie-ÉDERLE

La Présidente / Secrétaire Générale / Trésorière

Référence de publication: 2012136919/101.

(120179124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Nexar Capital Group S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.334.

Messieurs Geoffrey Orin KALISH et Steven SPIEGEL ont démissionné de leurs fonctions de membre de catégorie A du conseil de surveillance de la Société avec effet au 30 avril 2012.

Messieurs Stephen ROBERT et Laurent BOUYOUX ont démissionné de leurs fonctions de membre de catégorie C du conseil de surveillance de la Société avec effet au 30 avril 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2012.

Nexar Capital Group S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2012136052/15.

(120179040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

NGR S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 133.768.

Avec au 15 octobre 2012, GLOBAL TRUST ADVISORS S.A a dénoncé tout office de domiciliation de la société NGR S.A., société anonyme immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B133768 et établie au 26-28 rives de Clausen à L-2165 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Référence de publication: 2012136060/11.

(120179192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Noir & Mat Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 133.181.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement le 08 octobre 2012

Il résulte de l'assemblée générale du 08 octobre 2012 que:

- la société EXCELIANCE SA, représentée par son administrateur unique Monsieur Jonathan BEGGIATO démissionne de sa fonction d'administrateur,

- Maître Valérie DEMEURE, avocate à la Cour, demeurant à L-1260 Luxembourg, 1, rue de Bonnevoie est nommée aux fonctions d'administrateur. Son mandat prendra fin le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jonathan BEGGIATO / Jean-Marc ASSA

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012136062/16.

(120178921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Panattoni Luxembourg Directorship II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 171.846.

En date du 9 octobre 2012, la société Panattoni Europe Sarl a transféré 12,500 parts sociales de la Société, correspondant à 100 % du capital social de la Société à la société Panattoni Holding Sarl, une société à responsabilité limitée établie au Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B172056, ayant son siège social à 203, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Panattoni Luxembourg Directorship II Sarl

Panattoni Luxembourg Directorship Sarl

Gérant

Représenté par Olivier Marbaise

Gérant

Référence de publication: 2012136077/18.

(120179133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Ypsilon S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-6947 Niederanven, 7, Zone Industrielle Bombicht.
R.C.S. Luxembourg B 124.795.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012136908/9.

(120180730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

Verveine S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 98.233.

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre de démission datée du 17 octobre 2012 que Monsieur Claude Geiben a démissionné de ses fonctions d'administrateurs avec effet immédiat.

Luxembourg, le 17 octobre 2012.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2012136279/14.

(120179291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

PerkinElmer Holding Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 150.464.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 octobre 2012.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2012136081/11.

(120179082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Nidolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 124.936.

L'an deux mille douze, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée Générale») des actionnaires de la société «NIDOLUX S.A.» (la «Société»), une société anonyme établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 124.936, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 816 du 8 mai 2007. Les Statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la constitution.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Anna HERMES, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Générale, Madame Marie-Line SCHUL, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Madame Christel DETREMBLEUR, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée Générale ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

A) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau

et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

B) Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

C) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg et autorisation du conseil d'administration de transférer le siège de la Société à tout autre endroit au sein de la commune du siège social et modification subséquente de l'article 1^{er}, alinéa 2 des statuts de la Société;

2. Ajout d'un septième alinéa à l'article 5 des statuts de la Société, qui aura la teneur suivante:

«Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration.»

3. Divers

L'Assemblée Générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

En conséquence, l'article 1, alinéa 2 des statuts de la Société va être modifié pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social de la société est établi dans la commune de Strassen. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune par décision du Conseil d'Administration.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'ajouter un septième alinéa à l'article 5 des statuts de la Société, qui va avoir la teneur suivante:

«Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, les jour, mois et an qu'en tête des présentes,
et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants susmentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. HERMES, M.L. SCHUL, C. DETREMBLEUR, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 25 septembre 2012. Relation: EAC/2012/12443. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012136061/58.

(120179117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Pradera Central Militari S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 122.024.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2012.

Référence de publication: 2012136086/10.

(120179256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Pradera Southern Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 121.601.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2012.

Référence de publication: 2012136091/10.

(120179257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Saint-Gobain Solar Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 2, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 131.437.

L'an deux mille douze, le vingt-quatre septembre;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société Saint-Gobain Glass France S.A., société anonyme de droit français, avec siège social à F-92400 Courbevoie (France), n° Siret 998 269 211 (l'«Actionnaire Unique»);

représentée par Maître Laurie-Anne TAKERKART-WOLF, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 21 septembre 2012,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a déclaré être l'Actionnaire Unique détenant toutes les mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (1.994) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000) chacune représentant l'intégralité du capital social d'un million neuf cent quatre-vingt-quatorze mille Euros (EUR 1.994.000) de la société anonyme Saint-Gobain Solar Systems S.A., avec siège social à L-3895 Foetz, Ecostart, 2, rue du Commerce, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 131437 (la «Société»).

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 14 juin 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2423 du 26 octobre 2007 et numéro 2698 du 23 novembre 2007. L'acte constitutif a fait l'objet d'un acte rectificatif reçu par le prédit notaire Maître Paul BETTINGEN en date du 4 juillet 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2274 du 11 octobre 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 18 janvier 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 523 du 11 mars 2010.

L'Actionnaire Unique, représenté comme il est dit ci-avant, a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant de trois millions six cent six mille Euros (EUR 3.606.000) pour le porter de son montant actuel d'un million neuf cent quatre-vingt-quatorze mille Euros (EUR 1.994.000) représenté par mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (1.994) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000) chacune à cinq millions six cent mille Euros (EUR 5.600.000) représenté par cinq mille six cents (5.600) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000) chacune par l'émission de trois mille six cent six (3.606) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000) chacune.

Maître Laurie-Anne TAKERKART-WOLF, prénommée, agissant au nom et pour compte de l'Actionnaire Unique sur base de la procuration précitée, déclare souscrire au nom et pour compte de l'Actionnaire Unique aux trois mille six cent six (3.606) actions nouvellement émises d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000) chacune, et libérer ces trois mille six cent six (3.606) actions nouvelles par un apport en numéraire de trois millions six cent six mille Euros (EUR 3.606.000).

Il résulte d'une attestation bancaire remise au notaire instrumentant que le montant de trois millions six cent six mille Euros (EUR 3.606.000) est à la disposition de la Société.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide de réduire le capital social souscrit de la Société d'un montant de cinq millions six cent mille Euros (EUR 5.600.000) pour le porter de son montant actuel de cinq millions six cent mille Euros (EUR 5.600.000) représenté par cinq mille six cents (5.600) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000) chacune à zéro Euros (EUR 0) par l'annulation de toutes les cinq mille six cents (5.600) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000) chacune par apurement des pertes de la Société d'un montant total de cinq millions six cent mille Euros (EUR 5.600.000), telles qu'elles résultent de la situation bilantaire au 21 septembre 2012.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique décide d'augmenter le capital social souscrit d'un montant de trente et un mille Euros (EUR 31.000) pour le porter de son montant actuel de zéro Euros (EUR 0) à trente et un mille Euros (EUR 31.000) représenté

par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000) chacune par l'émission de trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000) chacune.

Maître Laurie-Anne TAKERKART-WOLF, prénommée, agissant au nom et pour compte de l'Actionnaire Unique sur base de la procuration précitée, déclare souscrire au nom et pour compte de l'Actionnaire Unique aux trente et une (31) actions nouvellement émises d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000) chacune, et libérer ces trente et une (31) actions nouvelles par un apport en numéraire de trente et un mille Euros (EUR 31.000).

Il résulte d'une attestation bancaire remise au notaire instrumentant que le montant de trente et un mille Euros (EUR 31.000) est à la disposition de la Société.

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique décide suite aux résolutions ci-avant de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société pour lui donner dès à présent la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.»

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique décide de mandater l'administrateur unique de la Société, sinon tout avocat de l'Etude Wildgen, Partners in Law, avec faculté de substitution de procéder aux modifications du registre des actionnaires de la Société afin de refléter les modifications découlant des résolutions ci-avant.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trois mille cent euros (EUR 3.100).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L.-A. TAKERKART-WOLF, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 septembre 2012. LAC/2012/44865. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2012.

Référence de publication: 2012136157/83.

(120179369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

PEC Brunnen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 160.041.

AUSZUG

Am 28. September 2012 hat die Geschäftsführerversammlung der Gesellschaft den Rücktritt von Frau Lieve Breugelmans als Geschäftsführer mit Wirkung am 24. September 2012 akzeptiert.

Die Geschäftsführerversammlung hat dann beschlossen Herm Daniel Laurencin, geboren am 8. Oktober 1969 in Bastogne, Belgien, mit Geschäftsadresse in 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, als Geschäftsführer mit sofortiger Wirkung und für unbestimmte Zeit zu ernennen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für PEC Brunnen S.à r.l

Référence de publication: 2012136113/16.

(120179269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Réalisations Immobilières Dudelage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 68.088.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire en date du 11 juin 2012

L'assemblée générale ordinaire a décidé de renouveler le mandat de la société Fiduciaire CABEXCO S.à r.l. ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, Centre Helfent, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le n° B 139.890, en qualité de commissaire aux comptes pour l'exercice 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012136143/12.

(120179455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Platinum Advisory Services Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 151, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 127.972.

—
Extrait des résolutions prises par l'Associé Unique le 10 septembre 2012:

L'Associé unique décide de transférer le siège social de la Société au 151, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Platinum Advisory Services Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2012136124/11.

(120179390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

SONAFI Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 29.901.

—
Le bilan de la société au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012136227/12.

(120178998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Regis Merger S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 63.052.790,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 157.100.

—
EXTRAIT

La résolution suivante a été adoptée par l'associé unique en date du 1^{er} octobre 2012:

- Monsieur Randy Lee Pearce est révoqué de son mandat de gérant de catégorie A de la société avec effet au 28 septembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 5 octobre 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012136132/15.

(120179101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Reichmann S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 64.582.

—
Par la présente, la soussignée BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l. ayant son siège social à L-1140 Luxembourg 45-47, route d'Arlon, dénonce en date du 26 septembre 2012 le contrat de domiciliation qui la lie à la société

anonyme REICHMANN S.A. inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 64.582 ainsi que le siège social fixé au 45-47, route de Luxembourg, L-1140 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2012.

Benoy Kartheiser Management S.à r.l.

Référence de publication: 2012136145/13.

(120179145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Retrimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 41.857.

Par décision de l'administrateur unique en date du 17 octobre 2012, Monsieur Wilhelmus Hagen demeurant à B-2360 Oud-Tornhout, 69, Staatsbaan, est nouvellement nommé délégué à la gestion journalière de la société. Son mandat expire à l'occasion de l'assemblée générale de 2018.

Référence de publication: 2012136148/10.

(120179376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

BIL AUTO LEASE, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 136, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 157.398.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion
du Conseil d'administration du 25 juillet 2012*

2.1. Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration décide de coopter Monsieur Nico PICARD, demeurant professionnellement à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, comme nouvel administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale de 2014, en remplacement de Monsieur André POORTERS, administrateur démissionnaire avec effet au 31 juillet 2012.

Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Marcel LEYERS / Charlotte LIES

Administrateur-délégué / Directeur

Référence de publication: 2012136325/16.

(120179209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Villa David Chipperfield Ovest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 172.086.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwoölf,
am neunten Tag des Monats Oktober.

Vor Uns Notar Jean-Joseph WAGNER, mit Amtssitz in Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg),

ist erschienen:

„LAURA PRIVATSTIFTUNG“, eine Privatstiftung gegründet und bestehend unter österreichischem Recht, mit Gesellschaftssitz in Maria-Theresien-Straße 31, A-6020 Innsbruck (Österreich), eingetragen im zuständigen Gericht Landesgericht Innsbruck unter der Nummer FN 287704 w,

hier vertreten durch:

Herrn Jacopo ROSSI, Angestellter, geschäftsansässig in 10 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt in Wien (Österreich), am 2. Oktober 2012.

Vorerwähnte Vollmacht, wird der vorliegenden Urkunde, nach der Unterzeichnung „ne varietur“ durch den Bevollmächtigten der erschienenen Partei und den unterzeichneten Notar, als Anlage beigeheftet um bei den Registerbehörden zusammen mit der Urkunde eingetragen zu werden.

Der Erschienene hat in seiner Eigenschaft als Bevollmächtigter den unterzeichneten Notar ersucht, die Satzung der hiermit gegründeten Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) wie folgt aufzusetzen:

Kapitel I. Form, Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Form, Name. Es wird hiermit durch den Alleingesellschafter eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet (die "Gesellschaft"), die den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner derzeit geltenden Fassung und dem vorliegenden Gesellschaftsvertrag unterliegt (der "Gesellschaftsvertrag"). Die Gesellschaft zählt ursprünglich einen Alleingesellschafter, Eigentümer aller Geschäftsanteile.

Die Gesellschaft kann jedoch jederzeit, insbesondere infolge der Übertragung von Geschäftsanteilen oder der Ausgabe neuer Geschäftsanteile, aus mehreren Gesellschaftern bestehen, die nicht natürliche Personen sind und deren Zahl dreißig (30) Gesellschafter nicht überschreiten darf.

Der Name der Gesellschaft ist „Villa David Chipperfield Ovest S.à r.l.“.

Art. 2. Gesellschaftssitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt (Großherzogtum Luxemburg).

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss des Alleingesellschafters oder der Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Der/die Geschäftsführer oder der Geschäftsführungsrat können innerhalb des Großherzogtums Luxemburg oder in anderen Ländern Tochtergesellschaften oder Zweigniederlassungen gründen.

Sollten der/die Geschäftsführer oder der Geschäftsführungsrat feststellen, dass außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art bevorstehen oder bereits eingetreten sind, die die normale Geschäftsführung der Gesellschaft am Gesellschaftssitz oder die Verbindung mit dem Gesellschaftssitz, beziehungsweise die Verbindung zwischen dem Gesellschaftssitz und Personen im Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Sitz der Gesellschaft vorübergehend, bis zur völligen Beilegung dieser außergewöhnlichen Ereignisse, ins Ausland verlegt werden. Diese vorübergehenden Maßnahmen haben keinerlei Auswirkungen auf die Staatsangehörigkeit der Gesellschaft, welche, unbeschadet dieser provisorischen Verlegung des Sitzes der Gesellschaft, die luxemburgische Staatsangehörigkeit beibehält. Die Anordnung der Verlegung des Gesellschaftssitzes ist von einem der Organe oder einer der Personen, die mit der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft beauftragt sind, auszuführen und Dritten gegenüber zur Kenntnis zu bringen.

Art. 3. Gegenstand. Der Gegenstand der Gesellschaft umfasst die Akquisition und das Halten von Beteiligungen an luxemburgischen und / oder ausländischen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Entwicklung und Betreuung solcher Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann den Unternehmen, welche der Gesellschaftsgruppe angehören, jede finanzielle Unterstützung gewähren, wie zum Beispiel die Gewährung von Darlehen, Garantien und Sicherheiten jeglicher Art und Form.

Die Gesellschaft kann auch Immobilientransaktionen, wie Kauf, Verkauf, Vermietung, Betrieb und Verwaltung von allerlei Immobilien im Großherzogtum Luxemburg sowie auch im Ausland tätigen.

Die Gesellschaft kann ihr Vermögen ebenfalls dazu verwenden, um in Immobilien, geistiges Eigentum oder andere bewegliche oder unbewegliche Güter jeglicher Art und Form zu investieren.

Die Gesellschaft kann in jeglicher Art und Form Darlehen aufnehmen und privat Schuldverschreibungen oder Schuldscheine ausgeben.

Generell kann die Gesellschaft jede kommerzielle, industrielle oder finanzielle Tätigkeit durchführen, welche zur Ausübung und Entwicklung ihrer Geschäftszwecke dienen.

Art. 4. Dauer. Die Gesellschaft ist für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Sie kann jedoch durch einen Beschluss des Alleingesellschafters oder der Gesellschafterversammlung, die gemäß den Gesetzesbestimmungen hinsichtlich des Quorums und der Mehrheit entscheidet, aufgelöst werden.

Kapitel II. Kapital, Geschäftsanteile

Art. 5. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital wird auf ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (12'500.-EUR) festgesetzt, eingeteilt in hundertfünfundzwanzig (125) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von jeweils EINHUNDERT EURO (100.-EUR), alle voll eingezahlt.

Zusätzlich zu dem Gesellschaftskapital kann ein Aufgeldkonto eingerichtet werden, in das sämtliche Emissionsaufgelder, die auf einen Anteil zusätzlich zu seinem Nennwert eingezahlt werden, übertragen werden. Der Betrag dieses Aufgeldkontos kann für die Zahlung von Anteilen, die die Gesellschaft von ihren Gesellschaftern zurückkauft, zum Ausgleich von realisierten Nettoverlusten, zur Auszahlung an den/die Gesellschafter oder zwecks Zuführung von Geldern in die gesetzliche Rücklage verwendet werden.

Art. 6. Geschäftsanteile. Jeder Geschäftsanteil berechtigt seinen Eigentümer zur Teilhabe am Gewinn und am Vermögen der Gesellschaft und verleiht Anrecht auf eine Stimme während der Gesellschafterversammlungen. Das Eigentum eines Geschäftsanteils bewirkt automatisch die Annahme des

Gesellschaftsvertrags der Gesellschaft und der Beschlüsse des Alleingesellschafters oder der Gesellschafterversammlung.

Die Geschäftsanteile sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar.

Gemeinschaftliche Eigentümer eines Geschäftsanteils müssen sich gegenüber der Gesellschaft durch einen einzigen gemeinsamen Bevollmächtigten, der auch ein Dritter sein kann, vertreten lassen.

Hat die Gesellschaft nur einen Gesellschafter, so sind die Geschäftsanteile frei übertragbar. Hat die Gesellschaft mehrere Gesellschafter, so sind die Geschäftsanteile nur unter den Gesellschaftern frei übertragbar. In diesem Fall dürfen die Geschäftsanteile lediglich dann an Nichtgesellschafter übertragen werden, wenn die Gesellschafterversammlung, bei der drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten sind, sich damit einverstanden erklärt.

Der Beweis für die Übertragung von Geschäftsanteilen wird durch notarielle Urkunde oder durch privatschriftlichen Vertrag erbracht. Die Übertragung ist weder gegenüber der Gesellschaft noch gegenüber Dritten wirksam, solange sie nicht gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches ordnungsgemäß gegenüber der Gesellschaft angezeigt wurde oder von dieser anerkannt wurde.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Geschäftsanteile gemäß den Bestimmungen des Gesetzes zurückerwerben.

Art. 7. Erhöhung und Herabsetzung des Gesellschaftskapitals. Das Gesellschaftskapital kann einmalig oder mehrmals durch einen Beschluss des Alleingeschafters oder der Gesellschafterversammlung erhöht oder herabgesetzt werden, wobei die Bestimmungen hinsichtlich des Quorums und der Mehrheit erfüllt sein müssen, die in vorliegendem Gesellschaftsvertrag oder, gegebenenfalls, durch das Gesetz hinsichtlich der Abänderung des vorliegenden Gesellschaftsvertrags vorgesehen sind.

Art. 8. Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters. Die Gesellschaft wird weder durch die Entmündigung, den Konkurs, die Zahlungsunfähigkeit noch durch jedes andere ähnliche Ereignis, das den Alleingesellschafter oder einen der Gesellschafter betrifft, in Liquidation versetzt.

Kapitel III. Geschäftsführer, Geschäftsführungsrat

Art. 9. Geschäftsführer. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem (1) oder mehreren Geschäftsführern, die, falls deren Anzahl drei beträgt oder übersteigt, einen Geschäftsführungsrat bilden können (der "Geschäftsführungsrat") und die nicht notwendigerweise Gesellschafter sind (der/die "Geschäftsführer").

Der/die Geschäftsführer wird/werden vom Alleingesellschafter oder von der Gesellschafterversammlung, die deren Anzahl festlegt, für eine befristete oder unbefristete Dauer gewählt und bleibt/bleiben bis zur Wahl seines/ihrer Nachfolger im Amt. Er/sie sind wiederwählbar, können jedoch jederzeit durch einen Beschluss des Alleingesellschafters oder der Gesellschafterversammlung mit oder ohne Grund abberufen werden.

Art. 10. Geschäftsführungsrat. Der Geschäftsführungsrat, falls ein solcher besteht, ernennt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden (der "Vorsitzende"). Der Geschäftsführungsrat kann ebenfalls einen Sekretär ernennen, der kein Geschäftsführer zu sein braucht, und welcher für die Aufnahme der Sitzungsprotokolle des Geschäftsführungsrates und der Gesellschafterversammlungen verantwortlich ist.

Geschäftsführungsratssitzungen werden durch den Vorsitzenden einberufen. Eine Geschäftsführungsratssitzung ist einzuberufen, wenn zwei Geschäftsführer dies fordern.

Der Vorsitzende führt bei allen Geschäftsführungsratssitzungen und (gegebenenfalls) Gesellschafterversammlungen den Vorsitz, mit der Ausnahme, dass der Geschäftsführungsrat beziehungsweise die Gesellschafterversammlung befugt sind, in dessen Abwesenheit mit einfacher Mehrheit der Geschäftsführer beziehungsweise der bei besagter Versammlung anwesenden oder vertretenen Gesellschafter einen anderen Geschäftsführer beziehungsweise eine andere Person zum zeitweiligen Vorsitzenden zu ernennen.

Außer in Dringlichkeitsfällen oder bei vorherigem Einverständnis aller zur Anwesenheit Berechtigten, wird ein schriftlicher Einberufungsbescheid zu den Geschäftsführungsratssitzungen mindestens eine Woche vor dem für sie vorgesehenen Datum per Telefax oder Telegramm entsendet. Diese schriftlichen Einberufungsbescheide enthalten Angaben über Ort und Uhrzeit der Sitzung, die Tagesordnung und die Art der zu verrichtenden Geschäfte. Liegt die schriftliche Zustimmung aller Geschäftsführer per Telefax oder Telegramm vor, kann auf die schriftliche Einberufung verzichtet werden. Für Sitzungen, für die sowohl der Sitzungstermin als auch der Sitzungsort in einem früheren Geschäftsführungsratsbeschluss festgelegt wurden, bedarf es keiner gesonderten Einberufung.

Jede Geschäftsführungsratssitzung findet in Luxemburg oder an einem anderen Ort statt, den der Geschäftsführungsrat von Zeit zu Zeit festlegen kann.

Jeder Geschäftsführer kann sich in Geschäftsführungsratssitzungen vertreten lassen, indem er hierzu einen anderen Geschäftsführer zu seinem Bevollmächtigten ernennt.

Der Geschäftsführungsrat ist nur dann beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte der amtierenden Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind.

Die Beschlüsse des Geschäftsführungsrats werden mit einfacher Mehrheit der Stimmen aller anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst.

Ein Mitglied oder mehrere Mitglieder können per Telefonkonferenz oder unter Zuhilfenahme jedes anderen ähnlichen Kommunikationsmittels an einer Sitzung teilnehmen, das mehreren teilnehmenden Personen erlaubt, gleichzeitig miteinander zu kommunizieren. Eine solche Teilnahme gilt als einer persönlichen Anwesenheit bei der Sitzung gleichwertig.

In Dringlichkeitsfällen ist ein schriftlicher, von allen Geschäftsführern unterzeichneter Beschluss gültig und rechtsverbindlich, als ob er in einer regulär einberufenen und abgehaltenen Geschäftsführungsratsitzung gefasst worden wäre. Ein solcher Beschluss kann in einem oder mehreren getrennten Dokumenten mit gleichem Inhalt festgehalten werden, wobei jedes dieser Dokumente von einem oder mehreren Geschäftsführern unterschrieben wird.

Art. 11. Sitzungsprotokolle. Protokolle der Geschäftsführungsratsitzungen werden vom Sitzungsvorsitzenden und (gegebenenfalls) vom Sekretär unterzeichnet.

Vollmachten bleiben dem Sitzungsprotokoll beigefügt.

Kopien solcher Protokolle oder Auszüge daraus, welche während eines Gerichtsverfahrens oder anderweitig vorgelegt werden, werden vom Vorsitzenden und (gegebenenfalls) vom Sekretär oder von zwei Geschäftsführungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Art. 12. Befugnisse der Geschäftsführer. Jeder Geschäftsführer einzeln oder der Geschäftsführungsrat, falls ein solcher besteht, ist mit den weitestreichenden Befugnissen ausgestattet, um jedwede Handlung auszuführen, welche für die Ausführung des Gesellschaftszweckes notwendig oder dienlich ist. Sämtliche Befugnisse, die nicht durch das Gesetz oder durch den vorliegenden Gesellschaftsvertrag ausdrücklich dem Alleingesellschafter oder der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, liegen in der Zuständigkeit des Geschäftsführers, der Geschäftsführer oder des Geschäftsführungsrats.

Art. 13. Übertragung von Befugnissen. Der/die Geschäftsführer oder der Geschäftsführungsrat können einzelne Befugnisse oder Vollmachten beziehungsweise ständige oder zeitweilige Befugnisse an andere von ihnen auserwählte Personen oder Vertreter übertragen.

Art. 14. Interessenkonflikte. Kein Vertrag oder sonstiges Rechtsgeschäft zwischen der Gesellschaft und irgendeiner anderen Gesellschaft oder Firma wird durch den Umstand beeinträchtigt oder ungültig, dass ein oder mehrere Geschäftsführer oder Bevollmächtigte der Gesellschaft persönlich an einer solchen Gesellschaft oder Firma beteiligt ist/sind oder Geschäftsführer, Gesellschafter, Bevollmächtigte(r) oder Angestellte(r) einer solchen Gesellschaft oder Firma ist/sind. Vorbehaltlich nachfolgender gegenteiliger Bestimmungen wird kein Geschäftsführer oder Bevollmächtigter der Gesellschaft, der als Geschäftsführer, Gesellschafter, Bevollmächtigter oder Angestellter einer Gesellschaft oder Firma, mit der die Gesellschaft vertragliche Beziehungen eingeht oder sonstwie Geschäfte tätigt, infolge einer solchen Verbindung mit solch einer anderen Gesellschaft oder Firma zwangsläufig daran gehindert, über solche Verträge oder andere Geschäfte betreffende Angelegenheiten zu beraten und diesbezüglich zu entscheiden oder zu handeln.

Falls ein Geschäftsführer oder ein Bevollmächtigter der Gesellschaft ein persönliches Interesse an einem Rechtsgeschäft der Gesellschaft hat, muss er dieses persönliche Interesse unbeschadet des Vorangehenden dem Geschäftsführungsrat zur Kenntnis bringen und darf nicht an Beratungen bezüglich solcher Rechtsgeschäfte teilnehmen oder darüber abstimmen, und diese Rechtsgeschäfte und Interessen eines Geschäftsführers oder Bevollmächtigten sind dem Alleingesellschafter oder bei der nächsten Gesellschafterversammlung offenzulegen.

Art. 15. Vertretung der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten rechtsverbindlich durch die gemeinschaftlichen Unterschriften je zweier Geschäftsführer verpflichtet. Sie wird weiterhin durch die gemeinschaftlichen Unterschriften oder die Einzelunterschrift von Personen, denen solche Zeichnungsbefugnisse durch den/die Geschäftsführer oder den Geschäftsführungsrat übertragen wurden, rechtsverbindlich verpflichtet, wobei dies jedoch lediglich innerhalb der übertragenen Befugnisse gilt.

Falls die Verwaltung der Gesellschaft einem (1) Geschäftsführer obliegt, wird die Gesellschaft gegenüber Dritten rechtsverbindlich durch dessen Einzelunterschrift verpflichtet.

Kapitel IV. Gesellschafterversammlung

Art. 16. Gesellschafterversammlung. Besteht die Gesellschaft aus einem Alleingesellschafter, so übt dieser die Befugnisse aus, die per Gesetz der Gesellschafterversammlung zufallen. Die Artikel 194 bis 196 und 199 des Gesetzes vom 10. August 1915 finden diesbezüglich keine Anwendung.

Die Beschlüsse der Gesellschafter können, sofern die Gesellschaft aus nicht mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschaftern besteht, durch schriftliche Abstimmung über den Wortlaut der zu fassenden Beschlüsse, der durch den/die Geschäftsführer oder den Geschäftsführungsrat per Einschreiben an die Gesellschafter übersandt wird, getroffen werden. Im letzteren Falle sind die Gesellschafter verpflichtet, ihre Stimme innerhalb einer Frist von fünfzehn (15) Tagen ab dem Zugang des Wortlauts des vorgeschlagenen Beschlusses schriftlich abzugeben und an die Gesellschaft zu übersenden.

Außer im Falle eines Alleingesellschafters können die Gesellschafter eine Gesellschafterversammlung nach Einberufung gemäß luxemburgischem Recht durch den/die Geschäftsführer beziehungsweise den Geschäftsführungsrat, oder subsidiär, durch den Kommissar, oder subsidiär dazu, auf Anfrage von Gesellschaftern, welche die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, abhalten. Die Einberufung, welche gemäß Gesetz den Gesellschaftern zugesendet wird, beinhaltet Zeitpunkt und Ort der Versammlung, sowie Tagesordnung und Art der abzuschließenden Geschäfte.

Wenn alle Gesellschafter bei der Gesellschafterversammlung anwesend oder vertreten sind, und wenn sie erklären, dass sie über die Tagesordnung der Versammlung informiert worden sind, kann die Versammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Ein Gesellschafter kann an jeder Gesellschafterversammlung teilnehmen, indem er schriftlich, per Telefax oder Telegramm, eine andere Person als Vertreter bestellt, welcher kein Gesellschafter sein muss.

Gesellschafterversammlungen, Jahresgesellschafterversammlung Inbegriffen, können im Ausland abgehalten werden, wenn Umstände höherer Gewalt, deren Einschätzung im alleinigen Ermessen des Geschäftsführers beziehungsweise der Geschäftsführer oder des Geschäftsführungsrats liegen, dies erforderlich machen.

Art. 17. Befugnisse der Gesellschafterversammlung. Jede ordnungsgemäß zusammengetretene Gesellschafterversammlung vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter.

Mit Ausnahme der Befugnisse, die laut Gesetz oder vorliegendem Gesellschaftsvertrag dem Geschäftsführer, den Geschäftsführern beziehungsweise dem Geschäftsführungsrat vorbehalten sind, ist sie mit den weitestreichenden Befugnissen ausgestattet, um jedwede mit den Gesellschaftsgeschäften verbundene Handlung durchzuführen oder zu genehmigen.

Art. 18. Jahresgesellschafterversammlung. Die Jahresgesellschafterversammlung, die lediglich dann abzuhalten ist, wenn die Gesellschaft mehr als 25 Gesellschafter zählt, tritt jedes Jahr am zweiten Dienstag des Monats Mai um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen im Einberufungsbescheid zu der Versammlung angegebenen Ort zusammen.

Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so wird die Jahresgesellschafterversammlung am darauf folgenden Werktag abgehalten.

Art. 19. Verfahren, Wahl. Jeder Beschluss hinsichtlich der Abänderungen des vorliegenden Gesellschaftsvertrages und jeder Beschluss, dessen Fassung aufgrund des vorliegenden Gesellschaftsvertrags oder, gegebenenfalls, des Gesetzes, der mit der für eine Abänderung dieses Gesellschaftsvertrages erforderlichen Beschlussfähigkeit und Mehrheit unterliegt, muss von einer Mehrheit der Gesellschafter angenommen werden, die mindestens drei Viertel des gesamten Gesellschaftskapitals vertreten.

Vorbehaltlich gegenteiliger Bestimmungen des Gesetzes oder des vorliegenden Gesellschaftsvertrages werden alle übrigen Beschlüsse von Gesellschaftern getroffen, die mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten.

Jeder Geschäftsanteil berechtigt zu einer Stimme.

Kopien von oder Auszüge aus Sitzungsprotokollen, welche in Gerichtsinstanzen oder anderweitig vorgebracht werden können, werden durch den Vorsitzenden oder einen Geschäftsführer unterzeichnet.

Kapitel V. Geschäftsjahr, Ausschüttung und Verteilung von Gewinnen

Art. 20. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Tag des Monats Januar und endet am einunddreißigsten Tag des Monats Dezember eines jeden Jahres.

Art. 21. Bilanz. Am Ende jedes Geschäftsjahres werden die Bücher geschlossen und der/die Geschäftsführer oder der Geschäftsführungsrat erstellen ein Inventar der Aktiva und Passiva der Gesellschaft sowie die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung in Übereinstimmung mit dem Gesetz.

Die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem Alleingesellschafter oder, gegebenenfalls, der Gesellschafterversammlung zur Verabschiedung vorgelegt.

Jeder Gesellschafter oder ein von ihm Bevollmächtigter hat das Recht diese Finanzdokumente am Gesellschaftssitz einzusehen. Zählt die Gesellschaft mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschafter, so kann dieses Recht lediglich während fünfzehn (15) Tagen vor dem Datum der Jahresgesellschafterversammlung ausgeübt werden.

Art. 22. Ausschüttung und Verteilung von Gewinnen. Fünf Prozent (5%) werden vom jährlichen Reingewinn abgezogen und den gesetzlichen Rücklagen zugewiesen. Die Verpflichtung, diese Zuweisung vorzunehmen, besteht dann nicht mehr, wenn die gesetzlichen Rücklagen die Höhe von zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht haben. Der Alleingesellschafter oder die Gesellschafterversammlung entscheiden über die Verwendung des Saldos des jährlichen Reingewinns. Sie können entscheiden, den Saldo ganz oder teilweise einer Reserve oder Provision zuzuweisen, ihn auf neue Rechnung zu übertragen oder ihn in Form von Dividenden an die Gesellschafter auszuschütten.

Der/die Geschäftsführer oder der Geschäftsführungsrat können unter den gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen eine Abschlagsdividende auszahlen. Der/die Geschäftsführer oder der Geschäftsführungsrat bestimmen den Betrag und das Datum für die Auszahlung einer solchen Abschlagszahlung.

Kapitel VI. Auflösung, Liquidation

Art. 23. Auflösung, Liquidation. Vorbehaltlich anderslautender Gesetzesbestimmungen kann die Gesellschaft durch einen Beschluss des Alleingesellschafters oder der Gesellschafterversammlung aufgelöst werden, der gemäß denselben Regeln bezüglich des Quorums und der Mehrheit getroffen wird, die für die Abänderung des vorliegenden Gesellschaftsvertrags vorgesehen sind.

Bei Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Abwickler (wahlweise natürliche oder juristische Personen) durchgeführt, die durch den Alleingesellschafter oder die Gesellschafterversammlung ernannt werden, die die Befugnisse und die Entschädigung der Abwickler festlegen.

Nach Begleichung aller Schulden und Gebühren der Gesellschaft und nach Begleichung der Liquidationsausgaben wird das verbleibende Nettovermögen gleichmäßig an die Inhaber der Geschäftsanteile ausgeschüttet, und zwar im Verhältnis zu der Anzahl der von ihnen gehaltenen Geschäftsanteile.

Kapitel VII. Anwendbares Recht

Art. 24. Anwendbares Recht. Sämtliche Angelegenheiten, die nicht durch den vorliegenden Gesellschaftsvertrag geregelt sind, werden in Übereinstimmung mit dem Luxemburger Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner derzeit geltenden Fassung bestimmt.

Zeichnung und Einzahlung

Nachdem der Gesellschaftsvertrag der Gesellschaft durch die erschienene Partei erstellt worden ist, hat diese Partei folgende Anzahl Geschäftsanteile gezeichnet und nachstehende Beträge in bar eingezahlt:

Gesellschafter	gezeichnetes Kapital (EUR)	Anzahl Geschäftsanteile	Einzahlung (EUR)
„LAURA PRIVAT-STIFTUNG“;	12'500.-	125	12'500.
Summe:	12'500.-	125	12'500.

Der Beweis dieser Bareinzahlung wurde dem amtierenden Notar erbracht, der bestätigt, dass die Bestimmungen des Artikels 183 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner derzeit geltenden Fassung eingehalten worden sind.

Schätzung der Kosten

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung entstehen, werden auf ungefähr tausend Euro geschätzt.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstag der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2012.

Außerordentliche Generalversammlung

Der Alleingesellschafter, der stellvertretend für die Gesellschafterversammlung handelt, hat unverzüglich die folgenden Beschlüsse gefasst:

1. Der Alleingesellschafter beschließt, die Anzahl der Geschäftsführer auf EINEN (1) festzulegen, und beschließt außerdem folgenden Geschäftsführer, zu ernennen:

- Herr Markus MÜHLBERGER, geboren in Innsbruck (Österreich), am 14. Juli 1962, wohnhaft in Maria-Theresien-Straße Nr.31, A-6020 Innsbruck (Österreich).

2. Das Mandat des alleinigen Geschäftsführers wird gem. Artikel 9 der Satzung unbefristet erteilt, bis er vom Alleingesellschafter oder der Gesellschafterversammlung widerrufen wird.

Gemäß Artikel 15 der Satzung wird die Gesellschaft gegenüber Dritten rechtsverbindlich durch die alleinige Unterschrift des einzigen Geschäftsführers verpflichtet.

3. Der Sitz der Gesellschaft wird sich befinden in 17 rue Beaumont, L-1219 Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der erschienenen Partei, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. ROSSI, J.-J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 12. Oktober 2012. Relation: EAC/2012/13385. Erhalten fünfundsechzig Euro (75,- EUR).

Der Einnehmer ff. (gezeichnet): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2012136272/285.

(120179589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Bluestar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxemburg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 103.396.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012136386/9.

(120179871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.